
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_12

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024

**OBJET : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE
CADRE DE LA DEMARCHE HANDICAP**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 31
Pouvoirs : 4
Votants : 35

Résultat des votes :

Pour : 35
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LBRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET ((Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la Démarche Handicap, issue de la réflexion des acteurs de terrain en 2015 et portée par la Communauté de Communes depuis 2017,

CONSIDÉRANT l'expérimentation du dispositif REPIT, qui est une évolution de l'Espace-Temps Mouvement : action de répit ponctuelle et proposée aux familles d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques,

CONSIDÉRANT les ajustements et évolutions du dispositif, travaillés en groupe de Partage d'Expérience, notamment sur l'itinérance, avec le choix de deux communes accueillant le dispositif, en alternance chaque mois - Les Echelles et St Joseph de Rivière -

CONSIDÉRANT la nécessité d'une convention de mise à disposition de salle communale de St Joseph de Rivière,
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **APPROUVE** les termes de la convention (en pièce jointe)
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 8 février 2024

La Présidente,
Anne LENFANT





MAIRIE de ST JOSEPH DE RIVIERE

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 11/02/2024

ID : 038-200040111-20240206-24_12-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de LOCAUX dans le CADRE de la DÉMARCHE HANDICAP

Entre :

La Commune de Saint-Joseph-de-Rivière, représentée par Marylène GUIJARRO, Maire.

Sise à place de la Mairie, 38134 Saint-Joseph-de-Rivière.

Désignée ci-après sous le terme « La Commune »

Délibération n° :

Et

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.

Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.

Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

Délibération n° :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la CCCC pilote et finance des actions en faveur des familles d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques, dont l'action REPIT (Répit Enfants Parents Itinérant Tous les mois). Ce dispositif, soutenu par les partenaires institutionnels, se déroulera un samedi matin, tous les deux mois sur l'année 2024.

Article 1 : Objet

La convention a pour but de définir et préciser les modalités techniques et financières de mise à disposition par la commune à la CCCC, pour la mise en place de l'action REPIT, du local dédié au périscolaire, un samedi tous les deux mois, selon un calendrier fourni par la référente Handicap Inclusion et validé en amont par la commune.

Article 2 : Descriptif du dispositif

Pour répondre aux besoins de répit des familles, il sera proposé à chaque séance, une activité à destination des enfants encadrée par des professionnels et un temps d'échange convivial pour les parents.

- Nature de l'activité : ACTION REPIT
- Localisation de l'activité : Le local périscolaire, 7 place de la mairie, St Joseph de Rivière
- Public accueilli : Famille d'enfants à besoins spécifiques de 0 à 12 ans du territoire communautaire
- Fonctionnement : ouverture au public de 9h à 11h le samedi.
L'équipe d'animation sera présente sur les lieux de 8h à 12h.

- Animation gratuite

Article 3 : Rôles, missions et tâches de chacun

La commune s'engage à :

- ⇒ Mettre à disposition de la CCCC le local périscolaire pour l'action REPIT.

La CCCC s'engage à :

- ⇒ Veiller à la propreté et à la bonne utilisation des infrastructures, des équipements et du matériel mis à sa disposition et à les restituer en l'état.
- ⇒ Respecter les procédures en matière de sécurité incendie et d'assistance aux personnes.

Article 4 : Modalités économiques, financières et comptables

Il est convenu que la Commune mette à disposition la salle gracieusement.

Article 5 : Responsabilités et assurances

La CCCC a souscrit à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile.

Article 6 : Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue pour la période du samedi 13 janvier 2024 au samedi 14 décembre 2024.

A l'échéance du terme fixé, la convention est reconduite tacitement ; les parties continuent de l'exécuter sans que l'une des parties ait averti de son intention de ne pas poursuivre l'exécution de la convention.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, proposée et validée en commission Petite Enfance & Solidarités au sein de La CCCC. L'avenant pourra être signé après accord des deux parties, sans nécessité d'une nouvelle délibération. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à ENTRE-DEUX-GUIERS en 2 exemplaires

Pour la Commune,
Marylène GUIJARRO, Maire

Pour la CCCC,
Anne LENFANT, Présidente